



**n° 27**  
**4 juin**  
**2010**

---

*Pages 555*  
*à 588*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>557</b>
Arrêté n° 2010-127 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Claude Mercier).....	557
Arrêté n° 2010-128 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Paco Bustamante).....	558
Arrêté n° 2010-129 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Éric Chaumillon).....	559
Arrêté n° 2010-130 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Sylvain Lamare).....	560
Arrêté n° 2010-131 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Rémy Mullot).....	561
Arrêté n° 2010-132 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Xavier Feaugas).....	563
Arrêté n° 2010-133 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Louis Marrou).....	564
Arrêté n° 2010-134 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Carl Frelicot).....	565
Arrêté n° 2010-135 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Pierre Richard).....	566
Arrêté n° 2010-136 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Michel Berthier).....	567
Arrêté n° 2010-137 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Gilles Bonnet).....	569
Arrêté n° 2010-138 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Olivier Millet).....	570
Arrêté n° 2010-243 du 20 mai 2010 portant institution d'une régie d'avance temporaire à l'UFR Sciences	571
Arrêté n° 2010-245 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Isabelle Wiart).....	572
Arrêté n° 2010-246 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Isabelle Sueur).....	573
Arrêté n° 2010-247 du 25 juin 2010 portant délégation de signature (Jacques Bouineau).....	575
Arrêté n° 2010-248 du 25 juin 2010 portant délégation de signature (Aziz Hamdouni).....	576
Arrêté n° 2010-249 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Frédéric Bret).....	577
Arrêté n° 2010-250 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Dominique Salles).....	578
Arrêté n° 2010-257 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Céline Laronde-Clérac).....	579
Arrêté n° 2010-258 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Agnès Michelot).....	580
Arrêté n° 2010-259 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Jean Desmazes).....	581
Arrêté n° 2010-260 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Catherine Marie).....	583
Arrêté n° 2010-261 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Agnès De Luget).....	584
Arrêté n° 2010-262 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Sylvie Camps).....	585
Arrêté n° 2010-263 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (André Giudicelli).....	586
Arrêté n° 2010-264 du 28 mai 2010 portant nomination des membres du jury de la Licence mention « Mathématiques ».....	587

## ARRÊTÉS

### Arrêté n° 2010-127 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Claude Mercier)

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

#### ARRÊTE

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Claude MERCIER**, Responsable administrative

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 CPER
- pour le centre de responsabilité 920 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

#### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

#### **Article 4 : MISSIONS**

##### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-600 du 10 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-128 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Paco Bustamante)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

**Paco BUSTAMANTE**, Directeur de la Fédération Recherche Développement Durable

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-615 du 14 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-129 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Éric Chaumillon)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de La Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de la Fédération Recherche Développement Durable à :

**Eric CHAUMILLON**, Directeur-Adjoint de la FREDD

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

- pour le centre de responsabilité 920 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et

signés par le Président de l'Université.

- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-616 du 14 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

## **Arrêté n° 2010-130 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Sylvain Lamare)**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

**Sylvain LAMARE**, Directeur du Laboratoire Littoral Environnement et Société

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

- pour le centre de responsabilité 920 LIENSS

- pour le sous-CR A4 LITTORAL – CPER 13 A4 LITTORAL

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

## **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

## **Article 4 : MISSIONS**

### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-602 du 10 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-131 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Rémy Mullot)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Rémy MULLOT**, Directeur du Laboratoire d'Informatique Imagerie Interaction

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
  - Sur le centre de responsabilité 920 L3I
  - Sur le centre de responsabilité 920 CPER13
    - pour le Sous-CR / B10 L3I - CPER 13 IMAGE ET INTERACTIVITE
    - pour le Sous-CR / B11 L3I – CPER13 APPRENTISSAGE EDUCATION COHESION SOCIALE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-601 du 10 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

## **Arrêté n° 2010-132 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Xavier Feaugas)**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

**Xavier FEAUGAS**, Directeur du Laboratoire d'Etudes des Matériaux en Milieu Agressifs

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
  - pour le centre de responsabilité 920 LEMMA
  - pour le centre de responsabilité 920 CPER 13
    - pour le Sous-CR/A1 LEMMA – CPER-13 ECO-INDUSTRIES

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

#### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

#### **Article 4 : MISSIONS**

##### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures

- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-603 du 10 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

### **Arrêté n° 2010-133 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Louis Marrou)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire Littoral Environnement et Société, à :

**Louis MARROU**, Directeur Adjoint de LIENSS

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 LIENSS

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-607 du 10 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-134 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Carl Frelicot)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

**M. Carl FRELICOT**, Directeur Adjoint du Laboratoire de Mathématiques, Images et Applications

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-608 du 11 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,  
Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-135 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Pierre Richard)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire Littoral Environnement et Société, à :

**Pierre RICHARD**, Directeur-Adjoint de LIENSs

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 LIENSS

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-609 du 11 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-136 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Michel Berthier)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

## ARRÊTE

### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, à :

**Michel BERTHIER**, Directeur du Laboratoire Mathématiques Images et Interaction

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 MIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**

Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.

- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-610 du 11 septembre 2009. Le Directeur Général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-137 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Gilles Bonnet)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de Laboratoire d'Etudes des Matériaux en Milieu Agressifs, à :

**Gilles BONNET**, Directeur-Adjoint de LEMMA

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 LEMMA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-611 du 11 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

---

## Arrêté n° 2010-138 du 26 mai 2010 portant délégation de signature (Olivier Millet)

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de la Fédération Recherche Développement Durable, à :

**Olivier MILLET**, Directeur-Adjoint de la FREDD

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

#### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

#### **Article 4 : MISSIONS**

##### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements

- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-617 du 14 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2010

Le Président

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-243 du 20 mai 2010 portant institution d'une régie d'avance temporaire à l'UFR Sciences**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes.

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances.

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'UNIVERSITE de LA ROCHELLE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est institué une régie d'avance temporaire à l'UFR Sciences, se déroulant le temps d'une mission dans l'Archipel de Molène (Finistère) pour la pose de balises sur des phoques du 12 au 19 juin 2010.

**Article 2**

La régie paie les dépenses suivantes, **en numéraire** :

- frais afférents à la location en gîte
- achat de nourriture
- achat essence pour le bateau

- divers frais imprévus (matériel de réparation du bateau)

**Article 3**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un montant de 1 100 €.

**Article 4**

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de stage, du voyage ou de la mission.**

**Article 5**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 7**

Le régisseur sera nommé par le Président de l'Université avec l'agrément de l'Agent Comptable.

**Article 8**

L'Agent Comptable, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Recteur d'Académie et au Trésorier payeur Général.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2010,

Le Président

Gérard. BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-245 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Isabelle Wiart)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Isabelle WIART**, Responsable du Service Communication.

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 900 Services Centraux :

- pour le centre de responsabilité 900 COM
- pour le centre de responsabilité 900 PRESIDENCE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant en équipement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009/574 du 07 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

### **Arrêté n° 2010-246 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Isabelle Sueur)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Isabelle SUEUR**, Co-Directrice de l'Institut de Gestion

Cette délégation de signature est accordée :

- sur l'unité budgétaire 901 UFR DROIT/GESTION

- pour le centre de responsabilité 901 GESTION
- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le centre de responsabilité 920 CEREGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-587 du 09 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-247 du 25 juin 2010 portant délégation de signature (Jacques Bouineau)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Jacques BOUINEAU**, Directeur du Centre d'Etudes Internationales de la Romanité

Cette délégation de signature est accordée

- sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

- pour le centre de responsabilité CEIR

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-590 du 09 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

---

**Arrêté n° 2010-248 du 25 juin 2010 portant délégation de signature (Aziz Hamdouni)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

- **Aziz HAMDOUNI**, Responsable des Formations doctorales

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
- pour le Centre de responsabilité FDOC

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 €HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS**

**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-580 du 08 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-249 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Frédéric Bret)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Frédéric BRET**, Ingénieur de recherche du Centre de Ressources Informatiques

Cette délégation de signature est accordée

- sur l'unité budgétaire 962 : CRI

- pour le centre de responsabilité 962 CRI

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-250 du 25 mai 2010 portant délégation de signature (Dominique Salles)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Dominique SALLES**, Directrice des ressources humaines.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'Unité budgétaire 900 Services Centraux pour le Centre de responsabilité 900 GRH
- l'Unité budgétaire 991 Masse salariale pour tous les Centres de responsabilité

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant

- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-575 du 07 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

## **Arrêté n° 2010-257 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Céline Laronde-Clérac)**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Céline LARONDE-CLERAC**, Assesseur pédagogie, de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

Cette délégation de signature est accordée

- Sur l'unité budgétaire 901 : UFR DROIT-GESTION
- pour tous les centres de responsabilité du 901 Droit-gestion dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**

Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.

- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-667 du 30 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-258 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Agnès Michelot)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Agnès MICHELOT**, Assesseur recherche et relations internationales

Cette délégation de signature est accordée

- Sur l'unité budgétaire 901 : UFR DROIT-GESTION
- pour tous les centres de responsabilité 901 Droit-Gestion

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-667 du 30 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-259 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Jean Desmazes)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

## ARRÊTE

### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Jean DESMAZES**, Co-Directeur de l'Institut de Gestion

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

pour le centre de responsabilité 920 CEREGE – Centre de recherche en gestion

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 585-2009 du 09 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-260 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Catherine Marie)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de La Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de l'UFR Droit, Sciences Politiques et de Gestion, à :

**Catherine MARIE**, Directrice du Centre d'Etudes Juridiques de La Rochelle

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

- pour le centre de responsabilité 920 CEJLR - Centre d'Etudes Juridiques de La Rochelle

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 843-2009 du 18 novembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-261 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Agnès De Luget)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation et notamment les chapitres II et III du titre 1<sup>er</sup>, Livre VII de la 3<sup>e</sup> partie, l'article 712.2 notamment,

VU le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

VU la délibération du Conseil d'administration du 14 janvier 2008, adoptant les statuts de l'Université

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de l'UFR Droit, Sciences politiques et de Gestion, à :

**Agnès DE LUGET**, Responsable du Centre de responsabilité CARTHAGO

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES

pour le centre de responsabilité CARTHAGO

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quelque soit leur montant en équipement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 477-2009 du 01 juillet 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2010-262 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Sylvie Camps)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation et notamment les chapitres II et III du titre 1<sup>er</sup>, Livre VII de la 3<sup>e</sup> partie, l'article 712.2 notamment,

VU le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

VU la délibération du Conseil d'administration du 14 janvier 2008, adoptant les statuts de l'Université

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de l'UFR Droit, Sciences politiques et de Gestion, à :

**Sylvie CAMPS**, Responsable administrative de l'UFR Droit, Sciences politiques et de Gestion

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité budgétaire 901 UFR DROIT-GESTION  
pour tous les centres de responsabilité

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**
- Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
  - La certification du service fait
  - La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quelque soit leur montant en équipement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-462 du 30 juin 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

---

## **Arrêté n° 2010-263 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (André Giudicelli)**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**André GIUDICELLI**, Doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'unité Budgétaire 901 UFR Droit-Gestion pour tous les centres de responsabilité
- Sur l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES pour tous les centres de responsabilité

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

## **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

## **Article 4 : MISSIONS**

### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 juin 2010. Il abroge l'arrêté n° 2009-666 du 30 septembre 2009. Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

---

**Arrêté n° 2010-264 du 28 mai 2010 portant nomination des membres du jury de la Licence mention  
« Mathématiques »**

Annule et remplace l'arrêté n°2009-948 du 8 décembre 2009

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

**ARRÊTE**

**Article 1 : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de la Licence mention « Mathématiques » est composé, pour l'année universitaire 2009-2010, de :**

**Semestres 2, 4 et 6 :**

**Titre du DEUG :**

**Grade de Licence :**

**Président : Noël FRAISSEIX, professeur agrégé**

**Jean-Philippe FURTER, maître de conférences**

**François GEOFFRIAU, maître de conférences**

**Frédéric TESTARD, maître de conférences**

**Semestres 3 et 5 :**

**Président : Noël FRAISSEIX, professeur agrégé**

**François GEOFFRIAU, maître de conférences**

**Laurent LE FLOCH, maître de conférences**

**Jean-François DUPUY, professeur des universités**

**Jean-Marc GARNIER, professeur des universités**

**Article 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2010

Le président de l'Université,

Gérard Blanchard